

Délibération N° 2022-70

Le Conseil d'administration, en sa séance du 18 novembre 2022 sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** les statuts du Service commun de la formation continue (SCFC), adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 29 octobre 2021, et notamment l'article 3 ;
- Vu** la délibération 2018-93 du 26 novembre 2018 portant avis sur la nomination de Mme Florence FOURNIER FEUTRIE en qualité de directrice du SCFC à compter du 3 janvier 2019 pour une durée de 4 ans,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Avis sur la nomination de la Directrice du Service commun de la formation continue

Le Conseil d'administration émet un avis favorable sur le renouvellement du mandat de Mme Florence FOURNIER FEUTRIE en qualité de Directrice du Service commun de la formation pour une durée de 4 ans.

Le présent avis est rendu à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 24

Fait à Lyon, le 21 novembre 2022

Le Président de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 25 novembre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 25 novembre 2022